Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260521-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 17

Membres présents :
Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président
Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT, Sylvie TIRLOY, Florence LECROART, Coralie VICO
Messieurs : Jacques DEREMETZ, Johan GRUSON, Eric BOGAERT, Arnaud DELERIVE, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :
Monsieur : Dominique LEGRAND, Président
Messieurs : Pierre LANNIAUX pouvoir à Joëlle DARCHICOURT, Grégory DEKONINCK pouvoir à Boumédiene MIMOUN
Mesdames : Joëlle BOUTEN, Angélique CHANDELIER

Etait absent :
Monsieur : Vincent FIORILE

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N° CCAS/R/2026/05/21

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 059-265903864-20260928-CCASR20260521-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°CCAS/R/2026/05/21
TARIFS DES REPAS A DOMICILE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-20 ;

Vu la délibération n° CCAS/R/2023/06/24 du 28 août 2023, reçue par les services préfectoraux le 1er septembre 2023 et portant sur les tarifs des repas à domicile,

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs que des repas à domicile sont servis aux personnes âgées qui en font la demande ; ce service est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle également que le tarif actuellement appliqué aux usagers est fixé à 6,90 € depuis le 1er janvier 2024, conformément à la délibération CCAS/R/2023/06/24, hausse qui avait été calculée en fonction de l'augmentation du coût du repas facturé par le prestataire.

Il informe enfin le Conseil d'administration, que suite au nouveau marché de restauration qui a débuté le 06 juillet 2026, le coût d'achat d'un repas facturé au CCAS par le prestataire a augmenté de 17,45 %.

Au regard de la hausse du prix du repas facturé par le prestataire depuis le 06 juillet dernier, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la révision du prix du repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Fixe le prix du repas à 7,90 €, soit une augmentation de 14,49 % par rapport au tarif actuellement applicable de 6,90 € ;
- Précise que ce tarif s'appliquera aux repas service à compter du 1er janvier 2027 ;
- Autorise le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Précise que les usagers du service seront informés par courrier de la nouvelle tarification.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus (suivant signatures)

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
Centre Communal d'Action Sociale

Le Vice-président,

Boumediene MIMOUN.